

DÉCISION N° 2023 ID : 037-213701329-20231208-2023_47DECISION-DE
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE AQUILON ET
ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE
ANNEE 2024

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n°2020/06/25 en date du 12 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de « fixer, dans la limite de 2 000 € (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs Maurice Aquilon et l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 1er janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

1°) ACCUEIL DE LOISIRS MAURICE AQUILON - MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs peut se faire à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. A l'issue de chaque mois, il sera présenté une facture à la famille, présentant l'amplitude de service complète, soit :

- Journée : amplitude totale de 10,5 h
- ½ journée avec repas : amplitude totale de 6 h
- ½ journée sans repas : amplitude totale de 4.5 h

Pour les stages et les séjours accessoires à l'accueil de loisirs (mini-camps), ainsi que pour toute la période d'été, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, et en application de la « Convention d'objectifs et de financement », signée avec l'ex Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), et transférée automatiquement à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les tarifs de l'Accueil de Loisirs, valables à compter du 02 janvier 2023, et après déduction des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial selon les taux ci-dessous :

Quotient Familial plafonds	Taux
QF inférieur ou égal à 600 €	0.70 % du QF
QF compris entre 601 € et 800 €	0.80 % du QF
QF compris entre 801 € et 1100 €	0.90 % du QF
QF compris entre 1101 € et 1300 €	1.00 % du QF
QF compris entre 1301 € et 1500 €	1.05 % du QF
QF supérieur ou égal à 1501 €	1.10 % du QF

Les tarifs sont donc fonction du tableau ci-dessous :

			Famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine	Famille hors Communauté de Communes Loches Sud Touraine (supplément de 5.40 € par jour)	Assurance annuelle
Minimum	Journée avec repas (soit 10.5h)		2.50 €	7.90 €	5.00 €
	½ journée avec repas (soit 6h)	57 % du tarif de la journée	1.43 €	4.50 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	43 % du tarif de la journée	1.07 €	3.40 €	
Maximum	Journée avec repas (soit 10.5h)		17 €	22.40 €	
	½ journée avec repas (soit 6h)	57 % du tarif de la journée	9.69 €	12.77 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	43 % du tarif de la journée	7.31 €	9.63 €	

- De ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances MSA ». Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 2.50 € pour une journée complète avec repas ; 1.43 € par ½ journée avec repas et 1.07 € par ½ journée sans repas.
- Le tarif « famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine » est appliqué aux familles pouvant justifier payer un impôt dans une commune de la Communauté de Communes (taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale).
Ce tarif s'applique également aux enfants dont les parents sont employés par la ville de Loches.
- Les communes extérieures à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine peuvent prendre en charge une partie ou la totalité (5.40 € par jour) du "supplément communes extérieures". Dans ce cas, la prise en charge sera déduite de la facture des parents et facturée à la commune extérieure.
- L'assurance annuelle n'est due que si les parents ne peuvent pas fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, ou d'attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux activités de l'Accueil de Loisirs.

- Pour les séjours accessoires organisés par l'Accueil de Loches (à moins de 2 heures de transport de Loches), le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 150 % du prix de la journée (entre 3€75 et 25€50 par jour). Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 5€40 par jour.
- Pour les séjours de vacances (séjours supérieurs à 3 nuits et à plus de 2 heures de transport de Loches), le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 200% du prix de la journée (entre 5€ et 34€ par jour). Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 5€40 par jour.
- Cas particulier des enfants hébergés en familles d'accueil (assistants familiaux) : un tarif unique est fixé en fonction de la moyenne entre le tarif le plus bas et le tarif le plus haut d'une journée ou demi-journée d'ALSH, soit :
 - 9.75€ pour une journée ALSH de 10.5h (moyenne entre 2.5 et 17€)
 - 57% du tarif de la journée pour une demi-journée avec repas (6h), soit 5.56€
 - 43% du tarif de la journée pour une demi-journée sans repas (4.5h), soit 4.19€

Ces tarifs seront soumis aux mêmes règles (suppléments ou déductions) que ceux précisés pour les autres familles dans le présent document.

3) ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (EN PERIODE SCOLAIRE, AVANT OU APRES LA CLASSE) : TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Les accueils de loisirs périscolaires sont mis en place dans des locaux qui leurs sont dédiés, pour les enfants :

- De l'école maternelle Mariaude
- De l'école maternelle A. Sarraute
- Des écoles élémentaires A. Vigny et Lamblardie

Les accueils périscolaires sont agréés par les services de l'Etat.

Les tarifs de chaque vacation du matin ou du soir sont fixés en fonction du quotient familial, selon les modalités suivantes :

ACCUEIL PERISCOLAIRE (sur facturation à l'issue de chaque mois)	Tarif vacation matin ou soir
QF inférieur ou égal à 1000	1.70 €
QF supérieur à 1000	1.85 €
Tarif unique pour les enfants hébergés en famille d'accueil	1.80 €
Dépassement d'horaire	1 vacation supp

Fait à LOCHES, le 1er décembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le

Et de la publication le

- 8 DEC. 2023

- 8 DEC. 2023



Le Maire,

Marc ANGENAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.